

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, les règlements suivants :

Règlement #509-2024 - Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance desdits règlements en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 17^{ème} jour du mois de janvier 2024.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16h45 et 17h30, le 17^{ème} jour de janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^{ème} jour du mois de janvier 2024.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale
greffière-trésorière